SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS SDMIS

A Madame la présidente, copie aux membres du bureau et élus
du Conseil d'Administration du SDMIS
A Madame la préfète RAuRA/ZDSSE/ du Rhône
A Monsieur le directeur du SDMIS
17 rue RABELAIS 69003 LYON

Lyon 7ème arrondissement, le mercredi 25 septembre 2024

Réf : 2024_17 2509

Objet : Dépôt ce jour d'un préavis de grève **SA SDMIS69 SPP-PATS** au SDMIS pour l'ensemble des journées du 19 octobre 2024 à 07h00 jusqu'au 4 novembre 2024 à 20h00. Avec pour objet de répondre aux demandes légitimes exprimées par les SPPNO du centre de secours de Feyzin qui pour la plupart rejoignent celles de l'ensemble des agents de terrain, ainsi que pour dénoncer la politique d'austérité menée par la gouvernance.

Madame,

Depuis de nombreuses années le Syndicat Autonome SDMIS69 SPP-PATS tire la sonnette d'alarme sur les problématiques liées à la couverture des risques et à la qualité du service public d'urgence. Nos pairs nous ont sollicité dans l'objectif de porter leurs demandes visant à protéger et défendre leur métier, leurs conditions de service et donc en substance le service rendu à nos concitoyens. Vous voudrez bien prendre connaissances des raisons qui motivent le Syndicat Autonome SDMIS69 SPP-PATS à déposer un préavis de grève :

Du 19 octobre 2024 à 07h00 au 4 novembre 2024 à 20h00, pour l'ensemble des SPP - PATS du SDMIS

En effet, notre organisation professionnelle **responsable, indépendante et apolitique** ne cesse, au même titre que les agents, de privilégier le dialogue. Malheureusement, sans résultats, ainsi nous soutenons aux côtés de nos collègues et peut être d'autres organisations syndicales les exigences suivantes :

- Effectif - Recrutements
- Engins incendie, sauvetage et de désincarcération
- Attractivité, reconnaissance
- Infrastructure

Alors, vous voudrez bien considérer les exigences ci-dessous :

I - EFFECTIF RECRUTEMENTS

- Rehausser le CGO CS Feyzin (CSP Saint-Priest - GSE - DGT) 3 équipes en niveau de base sur les gardes jour et nuit + 1 groupe N2. Par une abrogation de l'arrêté préfectoral n°2002-703 modifié portant règlement opérationnel.Le développement de l'EST Lyonnais nécessite pleinement cette augmentation d'effectif. Plus largement sur le plan départemental le nombre de SPPNO doit être revu à l'augmentation afin de permettre un effectif en adéquation avec les besoins opérationnels réels.
- Sortir la filière cynotechnique de l'effectif du cadre de gestion opérationnel. Le centre de secours de Feyzin déjà par un manque d'effectif chronique, se voit pénalisé durement par cette pratique qui n'est légitimement plus supportable par les agents. En effet, nos collègues spécialisés amputent sans le vouloir le CGO dès lors qu'ils effectuent leurs entraînements indispensables afin de conserver un niveau technique supérieur, ou lors de l'engagement du moyen cynotechnique sur une opération. Le moyen cynotechnique doit être positionné dès la planification en plus de l'effectif de garde.
- Affecter le même nombre d'agents sur le centre de secours que le nombre de sapeurs-pompiers de terrain qui quittent le centre au 1er janvier 2025. En effet, faisant suite aux modifications liées au temps de travail-régimes de gardes, départs en retraite, ruptures conventionnelles, disponibilité (...) le centre de secours de Feyzin, comme de nombreux autres accusent lors des mobilités annuelles plus de départs que d'arrivées.
- Modification à la baisse des "Mini Matrices" servant à planifier les sapeurs-pompiers volontaires en gardes postées. En effet, outre le fait que le SDMIS n'assure pas la santé et la sécurité des SPVNO à travers l'absence totale de régulation concernant les repos de sécurité, l'offre volontaire est à la baisse alors que parallèlement le turnover est à la hausse.
- Débloquer les IHTS pour répondre aux besoins courants et pas seulement pour répondre aux besoins liés aux compétences. Le classement des centres actuels (**irréalisable**) permet au SDMIS de pérenniser un fonctionnement sous le CGO, par contrainte de nombreuses IHTS

anticipables ne sont pas distribuées, préférant faire appel au volontariat ou laisser les centres en sous effectif.

- Le centre de secours de Feyzin fait partie des pôles EDR, nos collègues et nous mêmes, n'ont cessé de pointer du doigt de nombreux dysfonctionnements. En effet, ces incohérences sont pour leur majorité évitables, car le besoin est anticipable. La demande est constante et consiste à affecter en poste fixe les EDR dans leur centre principal et en fonction des besoins redistribuer la force professionnelle sous forme de rotation/centre. Dans le cadre des arrêts de travail longue durée (AM ou AT) affecter un EDR sur la durée totale de l'arrêt, sur la base du volontariat ou par période de une à plusieurs semaines en rotation avec les différents pôles EDR.
- Retrait des VSAV3, à minima revoir les règles d'engagement de cet engin de secours. Historiquement (officiellement), le déploiement des VSAV3 a été motivé par la "crise sanitaire", l'objectif réel était de pallier aux interventions hors secteur de 1er appel. Aujourd'hui le constat est tel que la problématique du hors secteur n'est plus régulée, la réponse incendie/MEA/SR sur secteur de 1er appel est dégradée et enfin la frustration des équipes est grandissante. La demande pour le centre de secours de Feyzin, comme pour les autres centres de secours dont l'effectif est inférieur ou égal à 4 équipes, le moyen VSAV3 ne peut être activé qu'en présence d'un groupe supplémentaire. Que les VSAV3 ne soient engagés que sur leur secteur de 1er appel et pour des motifs d'urgences absolues (ACR; ACC avec incarcéré; mort subite etc…).

II - ENGINS INCENDIE, SAUVETAGE ET DE DÉSINCARCÉRATION

- Spécifiquement, le centre de secours de Feyzin demande de façon légitime au vu de sa sollicitation opérationnelle, de la complexité de son secteur d'intervention etc… l'affectation en fixe d'un moyen élévateur aérien (MEA) à demeure et non en réserve opérationnelle. Notre organisation professionnelle a été choquée de voir un MEA récent affecté au centre de secours de Vaugneray, nous avons accompagné la démarche pour une réaffectation de ce moyen au centre de secours de Feyzin. Nous comprenons la volonté du Département du Rhône d'offrir à ses citoyens la même qualité de secours que la Métropole de Lyon, nous accompagnerons cette démarche vertueuse avec engouement et fierté, si les politiques publiques évoluent en ce sens. Notre organisation qui se porte au soutien des agents, met également l'accent sur le moyen de

désincarcération qui est indispensable au centre de secours de Feyzin, à proximité de nœuds autoroutiers et des grands axes routiers, ferroviaires desservant la métropole.

- Retirer l'ensemble des fourgons pompe tonne (FPT) ancienne génération dans les centres de secours comprenant sur leurs secteurs de 1er ou 2é appel des zones à fort risque d'agressions et les équiper de FPT hors route (FPT-HR) plus sécuritaires. Ceux-ci sont facilement identifiables à travers les focus présents sur les plans opérationnels, pour lesquels les agents et notre organisation ont contribué à leur conception. En effet, ces engins ne disposent pas de moyens additifs et mousses automatiques, encore équipés de proportionneurs manuels extrêmement chronophage sur le théâtre d'opérations de secours en zones sensibles.

III - ATTRACTIVITÉ, RECONNAISSANCE

- De nombreux sapeurs-pompiers professionnels du centre de secours de Feyzin, comme ceux de quelques autres centres, ne peuvent prétendre à accéder à des diplômes professionnels de spécialités de niveau 2. Afin de remédier à cela, il est demandé l'affectation d'une spécialité dans ce centre. L'affectation de la spécialité feu de forêt (FDF) qui se voit probablement rejoindre le risque courant est une solution envisageable, d'autant plus si l'on prend en compte le nombre d'agents formés à la lutte contre les feux de forêts et l'emplacement stratégique qu'occupe Feyzin.
- Reconnaissance de l'encadrement du volontariat. Les sapeurs-pompiers professionnels à la différence de l'ensemble des autres fonctionnaires territoriaux de la métropole de Lyon et du département du Rhône agissent dans leur métier aux côtés de personnes issues de la société, les sapeurs-pompiers volontaires. Contrairement aux réservistes qui participent aux différentes missions de service public (police; gendarmerie; armée), les SPV occupent d'autres emplois que ceux de base. Leur formation qui se trouve être réduite au minimum, les temps d'activité opérationnelle sont partiels et peu nombreux demandent aux sapeurs-pompiers professionnels une implication et un accompagnement quotidien, dans le suivi des formations et les maîtrises des gestes et techniques opérationnelles. Pour cela, les agents demandent légitimement une revalorisation salariale (pas seulement pour les sous-officiers de garde SOG). Celle-ci peut se traduire sous différentes formes, comme la prime d'intéressement à la performance collective ou une augmentation de l'IAT à taux 8 (pour l'ensemble des SPPNO et PATS.C).

SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS SDMIS

IV - INFRASTRUCTURES

- Depuis les rénovations effectuées et conclues dans le cadre du bail emphytéotique, les "**contraintes budgétaires**" impactent l'entretien, les rénovations et les évolutions des locaux, une disparité existe entre les centres de secours. Les Cercles, qui sont des structures associatives, se substituent pour tout ou partie afin de financer les nombreux travaux et les agents à des sociétés pour les effectuer. Les vestiaires dédiés aux équipements de protection incendie ne sont, pour le cas, pas tempérés. De manière générale, certains vestiaires sont mal situés ou disposés et contraignent les départs en intervention, c'est également le cas de certains standards. Plusieurs centres ne sont pas adaptés à la différenciation femme/homme. Les espaces de vie, cuisines, repos, buanderies ne sont pas ou peu pris en compte par la collectivité etc… Les agents demandent légitimement un plan de rénovation, comprenant un budget d'urgence par CIS (groupement de centres) et un plan de rénovation global, prenant en compte les éléments cités supra mais également la mise en place de moustiquaires à minima dans les chambres de veille opérationnelle.

Sachez, Madame, que pendant toute la durée du préavis, notre organisation professionnelle responsable demeure néanmoins disposée à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de *l'article L. 2512-2 du code du travail* sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Ce préavis s'étend à l'ensemble des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques du SDMIS, qui décideraient d'adhérer à cette démarche.

Nous vous adressons, Madame la présidente, nos plus sincères salutations.

Le président départemental
Steeve MARTINEZ
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

